

MAIRIE DE CHABOTTES
Département des Hautes-Alpes
Compte Rendu et Procès-verbal de la séance
Du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation du 5 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH, maire.

Monsieur GUILLE Raphaël a été nommé secrétaire de séance.

Présents : ANDRÉ Aurélie - AUTUORI Christine - AYMERICH Roland – GUILLE Raphaël - HUGUES François - JOUSSELME André – JOUSSELME Serge - JUANEDA Sophie - RANGUIS Christophe - RUYSEN Johanne - RANGUIS Vincent - NICOLAS Elsie

Absents excusés : DUSSERE Hervé – PELLOQUIN Élodie

Le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers, et présente l'ordre du jour.

Il demande l'approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°46/2024

Objet : adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône (SMEDI13) et le syndicat d'énergie des Hautes-Alpes (territoire d'énergie des Hautes-Alpes SYME 05) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de CHABOTTES a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMEDI13) et le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMEDI13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMEDI13) et le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de CHABOTTES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de CHABOTTES au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHABOTTES, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CHABOTTES.

Délibération n°47/2024 :

Objet : Adhésion au service médecine du centre de gestion des Hautes-Alpes et mise en place des conventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de chabottes conventionne avec le centre de gestion des Hautes-Alpes en ce qui concerne le service Médecine Préventive.

Monsieur le Maire fait lecture des différents éléments constituant les conventions suivantes :

- Adhésion au service de santé au travail,
 - Adhésion au service prévention des risques professionnels du centre de gestion des Hautes-Alpes,
- Il précise que ces deux conventions sont établies pour une durée de 3 ans à compter de cette année 2024.
Après avoir présenté ces conventions, Monsieur le Maire propose de les passer au vote.

- **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**
- - D'approuver l'exposer du Maire,
- - D'adhérer au service médecine du centre de gestion des Hautes-Alpes,
- - De signer les conventions « Adhésion au service de santé au travail » et « Adhésion au service prévention des risques professionnels » du centre de gestion des Hautes-Alpes.

Délibération n°48/2024 :

Objet : Mise en place et modification de la caution pour la location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations N°22/2018 et N°07/2023 portant sur la réglementation et mise en place de tarifs pour la location des salles communales.

Madame Sophie JUANEDA informe l'assemblée que lors des dernières locations de salles, de nombreux abus ont été constatés sur la tenue des salles, le nettoyage...

Après avoir présenté les faits constatés, l'assemblée s'interroge sur l'augmentation du montant de la caution. Après discussion, Monsieur le Maire propose de passer au vote la mise en place d'une caution de 500.00 € pour chacune des salles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver l'exposer du Maire,
- D'instaurer une caution de 500.00 € pour la location des salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente, salle du conseil et salle bleue).

Délibération n°49/2024 :

Objet : Budget Eau – Réduction de Facture Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente la demande effectuée par Monsieur Jean Paul RANGUIS qui demande une remise gracieuse concernant sa facture eau-assainissement 2020-2021. En effet, Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Paul RANGUIS a constaté une importante fuite qui a engendré une consommation de 5 475m3. Cette fuite a été réparée et la consommation est revenue à la normal.

Le service de l'eau après vérification, propose d'accorder une réduction de 2 932 m3 sur la facture 2ème semestre 2020-1er semestre 2021 (bordereau 5 titre 121). Monsieur le Maire propose de mettre au vote cette réduction de facture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver l'exposer du Maire,
- D'accorder et d'effectuer une réduction de 2 932 m3 sur les 5 475 m3 de départ sur la facture de Monsieur Jean Paul RANGUIS pour la période du 2ème semestre 2020 et 1er semestre 2021 (bordereau 5 titre 121 sur le budget eau 2021).

Délibération n°50/2024 :**Objet : Modification des statuts de l'EPCI Champsaur-Valgaudemar.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du conseil communautaire du Champsaur-Valgaudemar sur la modification des statuts de l'EPCI.

Les modifications concernent principalement le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les compétences facultatives d'intérêt communautaire des équipements de diffusion culturelle.

Après présentation des nouveaux statuts, Monsieur le Maire propose de mettre au vote la modification de ces derniers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposer du Maire,**
- **De valider la modification des statuts de l'EPCI, annexés à cette délibération.**

Délibération n°51/2024 :**Objet : Schéma directeur d'eau potable - mise en place du plan d'action : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes et Agence de l'eau**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 19/2021 dans laquelle le Conseil Municipal retient l'offre du bureau d'études HYDRETTUDES pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable. Le rapport final a été rendu, le plan d'action a été établi par délibération n°44/2024 du 04 juillet 2024.

La première étape de ce plan d'action est la pré localisation de fuites d'eau sur le réseau. Cette opération s'élève à 8 690.00 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'une aide financière est attribuée aux communes par le Département et par l'Agence de l'eau.

Le Plan de financement envisagé est le suivant :

	Montant de la subvention	Taux
Agence de l'eau	4 345,00	50 %
Département 05	1 738,00	20 %
Autofinancement	2 607,00	30 %
TOTAL	8 690,00	100 %

Monsieur Le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département et de l'Agence de l'eau à hauteur de 70%.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposer du Maire,**
- **De demander une aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département 05 à hauteur de 70 %,**

Délibération n°52/2024 :**Objet : Budget Principal COMMUNE 2024 – INVESTISSEMENT – Décision modificative n° 1 - opération Acquisition matériel**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	20	2051	0042	Concessions et droits similaires	+ 5 950.00
					Total	+ 5 950.00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	20	203	0075	Dépenses imprévues	- 5 950.00
					Total	- 5 950.00

Délibération n°53/2024 :**Objet : Réhabilitation et extension du bâtiment abritant la salle multi activités – attribution des marchés:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la consultation des entreprises pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment abritant la salle multi activités, a fait l'objet d'une publication dans le Dauphiné Libéré, d'une dématérialisation sur la plateforme www.marches-publics.info avec une date limite de remise des offres le 30 juillet 2024 à 16h00.

La présente consultation est dévolue en douze lots :

- lot 0 – Dépollution amiante et plomb ;
- lot 1 – Démolitions - Gros œuvre - VRD ;
- lot 2 – Étanchéité ;
- lot 3 – Bardages - Couverture - Zinguerie ;
- lot 4 – Isolation extérieure - Façades ;
- lot 5 – Menuiseries aluminium et PVC - Serrurerie ;
- lot 6 – Menuiseries bois ;
- lot 7 – Cloisons - Doublages - Faux plafonds ;
- lot 8 – Carrelages ;
- lot 9 – Peinture ;
- lot 10 – Plomberie - Ventilation Chauffage ;
- lot 11 – Électricité - Courants forts - Courants faibles ;

Sur la totalité des lots, 24 offres ont été déposées. Les lots 2 et 11 n'ont reçu aucun offre et sont déclarés infructueux.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation.

Une seconde consultation a été lancée pour les lots 2 et 11 de la même façon que la première, avec une date limite au 11 septembre 2024 à 16h00.

Pour cette seconde consultation, nous avons reçu 4 offres pour le lot 2 et une offre pour le lot 11.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation.

La maîtrise d'œuvre a présenté son rapport pour la totalité des lots. La commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ci-dessous :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue H.T.
0	Dépollution amiante et plomb	TTB DESMIANTAGE GILLI	16 076,00
1	Démolitions - Gros œuvre - VRD	ATS	223 522,00
2	Étanchéité	SEA	28 018,39
3	Bardages - Couverture - Zinguerie	DAUTREMER	103 889,50
4	Isolation extérieure - Façades	PROVENCE RAVALEMENT PEINTURE	148 490,00
5	Menuiseries aluminium et PVC - Serrurerie	LMG - CHEVALIER	207 926,66
6	Menuiseries bois	CHARLES	23 623,20
7	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	AC-TEC	62 791,50
8	Carrelages	CERAMIQUE 2000	31 649,88
9	Peinture	SPINELLI	18 847,50
10	Plomberie - Ventilation Chauffage	AME ENERGIES	157 043,21
11	Électricité - Courants forts - Courants faibles	GAPELEC	72 245,91

- **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**
- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **D'attribuer les lots comme préciser ci-dessous :**

- Lot 0 : Dépollution amiante et plomb à l'entreprise TTB DESMIANTAGE GILLI pour un montant de 16 076,00 € HT,
- Lot 1 : Démolitions - Gros œuvre - VRD à l'entreprise ATS pour un montant de 223 522,00 € HT,
- Lot 2 : Etanchéité à l'entreprise SEA pour un montant de 28 018,39 € HT,
- Lot 3 : Bardages – Couverture – Zinguerie à l'entreprise DAUTREMER pour un montant de 103 889,50 € HT,
- Lot 4 : Isolation Extérieur – Façade à l'entreprise PROVENCE RAVALEMENT PEINTURE pour un montant de 148 490,00 € HT,
- Lot 5 : Menuiseries aluminium et PVC – Serrurerie à l'entreprise LMG-CHEVALIER pour un montant de 207 926,66 € HT,
- Lot 6 : Menuiseries bois à l'entreprise CHARLES pour un montant de 23 623,20 € HT,
- Lot 7 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds à l'entreprise AC-TEC pour un montant de 62 791,50 € HT,
- Lot 8 : Carrelages à l'entreprise CERAMIQUE 2000 pour un montant de 31 649,88 € HT,
- Lot 9 : Peinture à l'entreprise SPINELLI pour un montant de 18 847,50 € HT,
- Lot 10 : Plomberie - Ventilation Chauffage à l'entreprise AME ENERGIES pour un montant de 157 043,21 € HT,
- Lot 11 : Électricité - Courants forts - Courants faibles à l'entreprise GAPELEC pour un montant de 72 245,91 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à l'attribution de marché travaux ainsi que les avenants éventuels.

Délibération n°54/2024 :

OBJET : création d'un emploi permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 10 h hebdomadaire sur le temps méridien, annualisé 7h33 minutes (7.55/35^{ème}) :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaire sur le temps méridien de 11h 45 à 14 h 15, uniquement les jours d'école, afin de surveiller et de proposer des activités aux élèves ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison 10 h hebdomadaire effectuées de 11h45 à 14h15, uniquement les jours d'école, soit annualisé de 7h33 minutes (7.55/35^{ème}) ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveiller et proposer des activités aux élèves,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 4 novembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé du maire,
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison 10 h hebdomadaire, effectuées de 11h45 à 14h15, uniquement les jours d'école, soit annualisé 7h 33 minutes (7.55/35^{ème}),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

Délibération n°55/2024 :

OBJET : création d'un emploi permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 10 h hebdomadaire, annualisé 7h 33 minutes (7.55/35^{ème}) :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaire, soit de 16h30 à 19h uniquement les jours d'école, afin de réaliser l'entretien du bâtiment du groupe scolaire ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison 10 h hebdomadaire effectuées uniquement les jours d'école, soit annualisé 7 h 33 minutes (7.55/35^{ème}) ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réaliser l'entretien du bâtiment du groupe scolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 4 novembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposé du maire,**
- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison 10 h hebdomadaire, effectuées, uniquement les jours d'école soit annualisé 7h 33 minutes (7.55/35^{ème}),**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,**

Délibération n°56/2024 :

OBJET : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 29 h 20 hebdomadaire pendant les semaines d'école et 8 h hebdomadaire pendant les semaines de vacances scolaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 h 20 minutes hebdomadaire pendant les semaines d'écoles et 8h hebdomadaire pendant les vacances scolaires (soit 8 h sur 1 semaine pendant les vacances d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et sur 5 semaines pendant les vacances d'été) ; afin de gérer la restauration scolaire (réception des repas, préparation des repas, préparation du service aux élèves, entretien du local et du matériel) et l'entretien des autres bâtiments communaux ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 h 20 minutes hebdomadaire pendant les semaines d'écoles et 8h hebdomadaire pendant les vacances scolaires (soit 8 h sur 1 semaine pendant les vacances d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et sur 5 semaines pendant les vacances d'été) soit 23 h 43 minutes (23.70/35^{ème}) ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gérer la restauration scolaire (réception des repas, préparation des repas, préparation du service aux élèves, entretien du local et du matériel) et l'entretien des autres bâtiments communaux ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 3 octobre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposé du maire,**
- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison 29 h 20 minutes hebdomadaire pendant les semaines d'écoles et 8h hebdomadaire pendant les vacances scolaires (soit 8 h sur 1 semaine pendant les vacances d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et sur 5 semaines pendant les vacances d'été) soit 23h 43 minutes (23.70/35^{ème})**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,**

Délibération n°57/2024

OBJET : création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois au sein de la collectivité.

Considérant que Madame REGENT Marion a été déclarée admise à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, ouvert par le CDG de la FPT de la Savoie, par arrêté n°2024-96 du 25 juin 2024 pris en application de la délibération du jury de l'examen professionnel du 18 juin 2024,

Considérant que Madame REGENT Marion est inscrite sur la liste d'admission d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juillet 2024, conformément à l'article L523-1 du code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire propose ainsi au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h).

Cette création est nécessaire pour la nomination suite à l'avancement de grade d'un adjoint du patrimoine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposé du maire,**
- **De créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison 30 h hebdomadaire.**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,**

Délibération n°58/2024

OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 12 septembre 2024 ;**

Voir Annexe délibération n°58/2024 du 12/09/2024

Pour l'ensemble des délibérations du 12/09/2024:

En exercice	14	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

- 1 - PAV : 2 points apport volontaire rajouter devant les commerces et à la base de loisirs
- 2 - Ecole : ouverture 6^{ème} classe : visite de l'inspectrice pour compter les élèves le jour de la rentrée ; à partir de janvier 2025 on prépare les effectifs pour la rentrée de septembre 2025, on sera en mars si on maintient cette nouvelle classe ; repas cantine pas de mécontent ; garderie périscolaire voir le nombre trop juste ;
- 3 – Médiathèque-salle annexe : mise en place d'une boîte à clefs
- 4 - cimetière : réfléchir sur les 30 cm entre chaque concession non entretenue, voir au prochain CM
- 5 – Site internet actif
- 6 – City stade : début des travaux 23/09/2024 ; voir élagage des arbres le long des tennis avec l'entreprise Pommerais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

	Signature		Signature		Signature
ANDRE Aurélié Conseillère		GUILLE Raphael Conseiller		NICOLAS Elsie 1 ^{er} Adjoint	
AUTUORI Christine Conseillère		HUGUES François Conseiller		PELLOQUIN Elodie Conseillère	ABSENTE
AYMERICH Roland Maire		JOUSSELME André Conseiller		RANGUIS Christophe Conseiller	
		JOUSSELME Serge 2ème Adjoint		RANGUIS Vincent Conseiller	
DUSSERRE Hervé Conseiller	ABSENT	JUANEDA Sophie 4ème Adjoint		RUYSEN Johanne Conseillère	